

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition énergétique

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 21 octobre 2022

modifiant la décision du 8 octobre 2020 portant approbation d'une deuxième version de la méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés »

NOR : ENER2230880S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la Transition énergétique,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone », notamment le point II.E de son annexe ;

Vu la décision du 8 octobre 2020 portant approbation d'une deuxième version de la méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés » et son annexe 1, publiées au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 14 octobre 2020 ;

Considérant la persistance de la crise sanitaire liée aux scolytes qui nécessite des coupes sanitaires rapides pour empêcher leur propagation

Décide:

Article 1^{er}

La méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés annexée à la décision du 8 octobre 2020 susvisée est ainsi modifiée. Le dernier paragraphe du point 4.1. intitulé « Un diagnostic préalable de la biodiversité avant récolte du peuplement à substituer » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Toutefois, une tolérance est apportée pour les années 2020 et 2021 pour les projets de reboisement en situation de crise sanitaire. Pour les projets en situation de crise sanitaire liée à des scolytes, l'IBP reste facultatif. Pour les autres types de crise sanitaire, cette tolérance prend fin pour les projets déposés au label Bas-Carbone à partir du 1er juin 2022, date à partir de laquelle l'IBP sera obligatoire pour tout projet de plus de 2 ha et devra avoir été entrepris avant la coupe du peuplement dégradé. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition énergétique.

Fait le 21 octobre 2022

Pour la ministre et par délégation :
Le Chef du service climat et de l'efficacité énergétique,

O. DAVID